

**PROJET DE LOI S-3, LOI MODIFIANT LA
LOI SUR LES INDIENS
DESCHENEUX C. CANADA****APERÇU**

Le 12 décembre 2017, le projet de loi S-3, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada*, a reçu la sanction royale. Cette promulgation permettra aux personnes qui répondent aux descriptions suivantes d'obtenir le statut d'Indien :

- Les personnes dont la grand-mère a perdu son statut d'Indien en épousant un non-Indien avant le 17 avril 1985.
- Les femmes nées hors mariage de père indien entre le 4 septembre 1951 et le 17 avril 1985.
- Les enfants mineurs nés de parents inscrits ou d'une mère inscrite qui ont perdu leur

statut au mariage de leur mère à une personne non inscrite, après leur naissance et entre le 4 septembre 1951 et le 17 avril 1985.

- Les enfants des personnes décrites ci-dessus.

La loi modifiée exigera de la ministre des Services aux Autochtones qu'elle entreprenne des consultations sur les questions liées à l'inscription et à l'appartenance à une bande, qu'elle procède à des examens sur les iniquités fondées sur le sexe en vertu de la *Loi sur les Indiens* et qu'elle fasse rapport au Parlement sur ces activités. Les consultations devraient commencer au début de 2018.

COMPTE RENDU

Le ministère des Relations Couronne-Autochtones estime qu'au début, entre 28 000 et 35 000 personnes deviendront admissibles au statut d'Indien à la suite de l'adoption du projet de loi S-3.

Les descendants des personnes qui auront acquis le statut d'indien en vertu du projet de loi S-3 auront aussi le droit de s'inscrire en vertu des règles modifiées dans la *Loi sur les Indiens*. Par conséquent le nombre de personnes supplémentaires qui obtiendront le statut d'Indien en raison du projet de loi S-3 augmentera au cours des prochaines décennies. Les enfants des personnes inscrites

en vertu du projet de loi S-3 obtiendront le statut en vertu du paragraphe 6(1) si leur autre parent avait aussi le statut d'Indien. Autrement, ils obtiendront le statut en vertu du paragraphe 6(2).

Le gouvernement fédéral s'est engagé à mener des consultations exhaustives auprès des peuples et des organisations autochtones avant de mettre en œuvre d'autres modifications pour corriger la discrimination dans les dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l'inscription.

COMPTE RENDU

Octobre 2018

Le processus de collaboration comportera au moins deux, voire trois phases pour la poursuite des réformes législatives et/ou politiques :

- 1) La suppression de l'inadmissibilité associée à la date limite de 1951 prévue dans la *Loi sur les Indiens* - Conformément au paragraphe 15(2) du projet de loi S-3, le Parlement a retardé l'application des modifications qui accordent le statut d'Indien à tous les descendants de femmes autochtones qui ont perdu leur statut d'Indien après avoir épousé un non-Indien entre 1869 et 1985 (« l'inadmissibilité de 1951 »). Les consultations porteront uniquement sur la date d'entrée en vigueur de cette disposition.
- 2) Inégalités qui subsistent en matière d'inscription et d'appartenance en vertu de la *Loi sur les Indiens* - les consultations porteront sur toutes les autres formes de discrimination non fondée sur le sexe qui subsistent dans le Registre des Indiens. Ces sujets comprennent : l'adoption, l'inadmissibilité de la deuxième génération, l'émancipation, etc.
- 3) Transfert de la responsabilité de déterminer l'appartenance ou la citoyenneté des Premières Nations - Enfin, le Canada a l'intention de mener des consultations sur les options qui permettraient aux Premières Nations d'avoir la responsabilité exclusive de la détermination de l'identité de leurs membres ou citoyens à une date ultérieure. Ces consultations auront lieu une fois que les points 1 et 2 ci-dessus auront été réglés.

Le processus de consultation comporte plusieurs volets distincts :

- a) Appel de propositions - Les Premières Nations et les groupes autochtones ont pu

présenter une demande de financement pour organiser leurs propres activités de consultation à compter de septembre 2018. La date limite pour soumettre des propositions était le 17 août 2018. Au total, 164 propositions ont été soumises comme suit : 131 provenant des Premières Nations, 15 des organisations politiques et territoriales (OPT) et 18 des conseils tribaux. Un deuxième appel de propositions a été lancé le 27 août 2018. Les Premières Nations ont jusqu'au 5 octobre 2018 pour soumettre leurs propositions pour la deuxième ronde.

- b) Partage de l'information - De juin à septembre 2018, le ministère des Relations Couronne-Autochtones fournira aux Premières Nations des documents d'information sur les dispositions de la *Loi sur les Indiens* concernant l'inscription.
- c) Collecte d'information - De septembre 2018 à mars 2019, le ministère des Relations Couronne-Autochtones tiendra un certain nombre de séances de participation partout au Canada :
 - Sessions communautaires - fondées sur des propositions et organisées par le gouvernement.
 - Événements régionaux - jusqu'à 15 événements auront lieu partout au Canada.
 - Consultation en ligne - menée au moyen d'un sondage en ligne.
 - Groupe(s) d'experts.

Pour appuyer ces activités, un guide de consultation sera mis à la disposition des participants dans certaines langues autochtones et des documents de travail rédigés par des experts et des universitaires indépendants seront préparés et offerts aux participants.

COMPTE RENDU

Octobre 2018

d) À la fin du processus de consultation en mars 2019, une analyse et un rapport

présentant les recommandations au Parlement seront déposés en juin 2019.

PROCHAINES ÉTAPES

- L'Assemblée des Premières Nations (APN) continuera de diffuser des comptes rendus sur ce dossier et de soutenir les Premières Nations dans l'exercice de leur compétence inhérente dans tous les domaines de leur identité.
- L'APN continuera de surveiller l'évolution du projet de loi S-3 et transmettra de l'information aux gouvernements des Premières Nations une fois que le Canada entreprendra des consultations sur d'autres réformes du statut d'Indien.
- L'APN a élaboré un modèle de loi sur la citoyenneté qui est mis à la disposition des Premières Nations.
- L'APN continuera ses efforts de sensibilisation en vue d'éliminer les obstacles découlant des politiques fédérales auxquels sont confrontées les femmes et les filles des Premières Nations.

